

Jendi 18 Septembre.

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Andres, le 13 septembre. — On a regn des nouvelles de Madrid, jusqu'au 6 courant, d'après lesquelles il est fort probable que le plan financier de M. de Toreno passera dans la chambre des procuradores, à peu près tel qu'il a été proposé. Nous ne voulons pas dire que ce soit le compromis le plus juste et le meilleur, mais il paraît que mieux qu'aucun de ceux que nous avons vus, il ménage les intérêts des créanciers d'Espagne, et ce que le gouvernement doit à ses propres sujets. (Courier.)

— Les habitans de Ripon (Yorkshire) viennent tout récemment d'éprouver de grandes alarmes par suite d'un phénomène qu'ils ont pris à tort comme l'effet d'un tremblement de terre. Une roche de forme ronde a disparu dans un champ situé au nord de Ripon, et a laissé un trou de 13 aunes de diamètre et de 23 de profondeur, au tiers et demi rempli d'eau. A l'examen, on a trouvé près de la surface une mince couche de terre, et au-dessous une couche de gravier, toutes des environ d'une aune d'épaisseur, et le reste était rempli par une couche solide formée du roc même.

Des phénomènes analogues se sont manifestés dans les champs voisins. Un savant, qui a examiné le fait avec soin, pense que c'est un exemple de ces absorptions terrestres dont ont parlé Kircher et d'autres géologues. D'immenses abîmes se sont ouverts, des cités et même des montagnes ont été englouties, des rivières se sont détournées de leurs cours. Ces accidens ne sont pas toujours des résultats de tremblement de terre, mais viennent aussi de causes accidentelles ou de décompositions naturelles. (Globe and Traveller.)

FRANCE.

Paris, le 15 septembre. — On lit dans le Journal de Paris :

- « Le gouvernement a reçu aujourd'hui les nouvelles suivantes du théâtre de la guerre :
- « Les carlistes évaluent leur perte devant Bergara à environ 400 hommes.
- « Zumalacarréguy était le 12 à Amescua.
- « Rodil a quitté Aspeytia le 11. Don Carlos s'est jeté dans la vallée d'Arratia ; Espartero s'est rendu à Orchardiano pour le suivre.
- « L'occupation d'Elisondo accroît le découragement des carlistes. La junte est à Saldias, et ne sait où aller se fixer. »

FONDS ESPAGNOLS.

On connaît enfin l'opinion de la commission des procuradores sur le projet financier de M. de Toreno. La commission, à la majorité de 5 voix contre 4, propose la reconnaissance intégrale de l'emprunt des cortès et l'abolition de tous les emprunts postérieurs à 1823. La minorité de la commission propose la reconnaissance de tous les emprunts.

Les emprunts dont la commission propose l'annulation sont au nombre de trois : l'emprunt royal adjugé à M. de Jouffroy et négocié par M. Guehard, la rente perpétuelle et le 3 pour cent, négociés l'un et l'autre par M. Aguado.

On disait samedi à la bourse que le semestre du 3 pour cent, qui échoit le 22 octobre, ne serait pas payé. Des paris considérables sont ouverts à cette occasion. M. Luis de la Piedra, consul d'Espagne, interrogé à ce sujet, s'est obstinément fermé dans un silence qui a paru fort significatif.

La connaissance de l'opinion de la commission amènera vraisemblablement de grands désastres aux bourses prochaines. Les valeurs espagnoles doivent nécessairement baisser d'une manière effroyable. Une seule considération est de nature à modérer la

chûte de ces valeurs. L'opinion de la commission ne s'est formée qu'à la majorité d'une seule voix. La décision de la chambre peut être toute différente. Le ministère est disposé à faire les plus grands efforts pour sauver l'Espagne des dangers et de l'ignominie d'une banqueroute aussi scandaleuse. Les représentations de la France et de l'Angleterre seront d'un grand poids auprès de l'assemblée des cortès, dont la majorité, aujourd'hui si incertaine, peut être d'ailleurs modifiée par l'arrivée à Madrid d'un grand nombre de députés qui sont encore dans les provinces. (Ind.)

Il a été parlé de l'emploi que l'on allait faire des troupes dans les travaux dépendant de l'administration des ponts et chaussées. Voici le résumé du règlement qui détermine les diverses circonstances de cette mesure :

« Les troupes seront établies dans le voisinage des lieux où ont lieu les travaux. Elles ne pourront être détachées des corps auxquelles appartiennent que par bataillon, ou tout au moins par compagnie, avec leur personnel complet d'officiers, ni être logée chez l'habitant ; elles seront placées sous la tente sur pied de rassemblement. Elles recevront la solde et les vivres sur le pied de paix et seront pourvues d'un vêtement de travail qui sera renouvelé toutes les fois que le besoin s'en fera sentir.

« Les travaux seront généralement exécutés à la tâche. Ils seront dirigés et conduits exclusivement par les ingénieurs et les conducteurs piqueurs sous leurs ordres. Les officiers y concourront, de leur côté, en assurant le maintien de la discipline et l'exécution des dispositions prescrites par les ingénieurs.

« Ils seront payés sur des prix déterminés d'avance par les ingénieurs, suivant leur nature et qualité. Ces prix seront fixés par analogie avec ceux de même nature exécutés dans le pays par adjudication.

« Le produit des travaux de toute nature exécutés à la tâche ou à la journée, sera versé intégralement à la caisse des officiers payeurs ou des officiers qui seront désignés pour en faire les fonctions et recevra l'affectation suivante : il sera prélevé sur le produit des travaux : 1^o La somme nécessaire pour subvenir à l'entretien et au renouvellement des outils et ustensiles de travail ; 2^o La somme qui doit servir à rembourser les corps du prix de la fourniture du vêtement de travail dont ils ont été autorisés à faire l'avance. Le surplus sera distribué aux travailleurs de la même manière que le prêt, tous les 15 ou les 8 jours, s'il est possible.

Les sous-officiers participeront à cette répartition dans la proportion de 50 centimes par jour de travail.

« Il sera alloué aux officiers une indemnité mensuelle dont le taux sera réglé ainsi qu'il suit : chef bataillon, 60 fr. ; capitaine, 45 fr. ; lieutenant ou sous-lieutenant, 30 fr. »

La question de l'amnistie est à l'ordre du jour en France. Le tiers-parti conseille à la royauté de prendre à cet égard une généreuse initiative, afin de se populariser pour résister au parti de la réforme parlementaire. Le Constitutionnel, de M. Étienne se déclare pour l'amnistie, avec le Temps de M. Dupin.

— Les nouvelles de la frontière de Pologne nous font connaître un événement terrible qui a répandu la consternation dans la ville de Varsovie. Charles Kurspenski, compositeur de musique patriotique, ne pouvant supporter les indignités auxquelles ses actes et ses opinions politiques l'exposaient de la part des autorités russes, résolut de se suicider.

Il exécuta ce dessin de la manière la plus horrible ; il était père de six enfans, il en prit quatre qu'il jeta dans la Vistule et s'y précipita après eux. Trois des malheureux enfans ont été noyés, le quatrième a été sauvé, mais sa vie était en danger.

La persécution continue contre les Polonais. Dans le palatinat de Plock, le conseil de guerre a condamné trente quatre des citoyens les plus distingués aux travaux des mines en Sibérie, comme compromis dans la tentative de 1833 ; d'autres ont été envoyés au mont Oural et quelques-uns à la forteresse de Zamose.

— Le prêtre Velti, condamné à mort pour incendies et assassinat, a été décapité le 4 septembre à Baden (Suisse). Il a montré le calme le plus imperturbable. Avant de recevoir le coup de la mort, dont il avait demandé de donner lui-même le signal, il avait pris du tabac, et ayant fait approcher un chasseur, il lui donna sa tabatière comme souvenir.

— Le 3 septembre, vers six heures du soir, Raymond Coubère, habitant de la commune de Portet, canton d'Aspect (Haute Garonne), envoya sa fille Jeanne Marie sur la montagne dite de Charouante, à l'effet de ramener un jument lui appartenant qui y était en dépaissance ? Cette fille avait avec elle son chien. A sept heures et demie, Coubère père ne voyant pas revenir sa fille, et ayant entendu l'aboiement du chien, s'achemina avec son fils, âgé de seize ans, et son gendre vers la montagne, et ils appelèrent vainement jusqu'à 10 heures du soir Jeanne Marie. A cette heure, leurs cris continuant, attirèrent à eux une louve qui, en les apercevant, se lança sur le gendre, et, le saisissant au dos, lui fit deux fortes morsures. Elle attaqua immédiatement le frère de Jeanne Marie, et le mordit fortement à la hanche gauche ; alors ces deux malheureux, poussés par le désespoir, se saisirent de cette bête féroce, la terrassèrent, et descendirent de la montagne, traînant à leur suite la louve qu'ils venaient de tuer et la déposèrent à l'entrée du village. Au point du jour, Coubère fit part à M. le maire de Portet de l'absence de sa fille. Aussitôt ce magistrat invita les habitans de sa commune d'aller à sa recherche ; arrivés au haut de la montagne, ils y trouvèrent son cadavre dans un état horrible. Elle avait une partie de la tête dévorée, le ventre ouvert et déchiré, les cuisses et les bras mangés. Un officier de santé ayant fait l'autopsie de la louve tuée, il trouva un morceau de crâne auquel tenaient encore des cheveux, le pouce et les chairs de la victime. (France méridionale.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 SEPTEMBRE.

M. le ministre de la guerre est parti ce matin de cette ville pour Tournay.

On lit dans le *Moniteur belge* :

Le *Libéral* du 15 annonce que les travaux du chemin de fer entre Vilvorde et Malines sont arrêtés faute d'argent ; que l'on attribue ce retard à quelque indisposition du commis chargé de faire ordonner les paiemens, et qu'il est pitoyable de laisser disperser plusieurs milliers d'ouvriers. Ces trois assertions sont également fausses : les travaux n'ont point été arrêtés ; l'entrepreneur de ces travaux est payé plus régulièrement et plus vite qu'aucun entrepreneur de travaux publics ne l'a jamais été ; l'indisposition ou l'absence d'un employé du ministère ne pourrait, dans aucun cas, arrêter ni retarder l'expédition des ordonnances de paiement. Enfin, il est absurde de dire qu'on laisse disperser plusieurs milliers d'ouvriers, lorsque jusqu'ici leur nombre ne s'est élevé qu'à 5 ou 600.

Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet datée de Raconis 24 juillet 1834, par laquelle S. M. le roi de Sar-

daigne notifier au roi la reconnaissance du prince Eugène de Carignan comme prince du sang royal de Savoie, avec tous les honneurs et privilèges inhérents à cette qualité, et avec le droit de succession éventuelle au trône. (Moniteur.)

Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet datée de Dresde le 16 août 1834, par laquelle S. M. le roi de Saxe notifie au roi l'heureuse délivrance de S. A. R. la princesse Amélie-Auguste, épouse du prince Jean duc de Saxe; et la naissance d'une princesse, qui a reçu les noms de Marie-Sidonie. (Idem.)

On lit dans l'Indépendant: « On sait que le projet de réduction de la dette espagnole est l'objet des réclamations des gouvernements français et anglais. Nous apprenons que notre gouvernement a chargé M. Lehon de présenter des réclamations, dans l'intérêt des créanciers belges, au duc de Frias, ambassadeur d'Espagne à Paris. La Belgique n'a malheureusement pas encore d'agent accrédité à Madrid. »

— Nous apprenons que la cantate patriotique sera exécutée au spectacle gratis donné au grand théâtre le 26 de ce mois.

— Nous apprenons que les ex-colonels Ernest Grégoire et Edeline sont en ce moment à Aix-la-Chapelle; ils y jouissent, dit-on, d'un traitement d'attente de 1,500 fls. (Union.)

— Avant-hier au soir, a eu lieu, au jardin botanique, la répétition d'un morceau de musique à écho, de la composition de M. Féty; l'exécution a été satisfaisante. Ce morceau est un de ceux qui seront exécutés au concert du 25 septembre, à la société royale d'harmonie. Ce concert comptera au-delà de onze cents musiciens.

— M. Quetelet, directeur de notre Observatoire, est à Paris où il a lu à l'académie des sciences un mémoire sur la Statistique, qui a fait sensation.

— Le sieur Jacquin, agent de police, est mort hier, à la fleur de son âge, des suites lentes de nombreuses blessures qu'il avait reçues dans les guerres de l'empire français. Les fripons n'apprennent pas son décès sans satisfaction; il portait avec raison le titre de *dénicheur de filous*; son tact pour les découvrir était impayable. On sait que son père, connu sous le nom de *Charles de Loupoigne* qu'il s'était donné, est mort les armes à la main, dans la forêt de Soignies, à la tête d'un corps d'insurgés contre la loi de la conscription qui blessait les privilèges des Belges, qui par leur constitution de ce temps ne devaient entrer au service militaire que volontairement. On sait aussi que les vainqueurs lui coupèrent la tête sur le champ de bataille, l'apportèrent en triomphe à Bruxelles au bout d'une pique et qu'ils eurent l'infamie de la planter au Grand-Marché. (Franc-Parleur.)

LIEGE, LE 17 SEPTEMBRE.

PROMENADE DE LA NOUVELLE ROUTE.

Le conseil de régence, sur la proposition de M. Jamme, dans sa séance du 9 de ce mois, a pris la résolution suivante: « Il sera établi deux rangées d'arbres, sur chacun des côtés de la chaussée à construire entre les ponts sur la Meuse et les embranchemens de l'Ourte et le lieu dit la *Bonne Femme*, route de Spa et Verviers, pour former deux allées à partir dudit lieu la Bonne Femme jusqu'au pont de l'Ourte à Longdoz: à cet effet, on disposera de 12 mètres de largeur de chaque côté de cette route, ce qui présentera une superficie totale, pour toute la longueur jusques à la Bonne femme, de 25,000 mètres carrés, qui seront acquis par la ville de gré à gré, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique s'il y a lieu. — La ville acquerra également la même largeur de terrain aux deux côtés de ladite route à partir du pont sur l'Ourte jusqu'au pont principal de la Meuse en construction (3060 mètres.) — Le conseil s'est réservé de statuer sur la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de disposer sur ce dernier point d'une plus grande largeur de terrain et sur l'emploi de ce terrain. »

Le journal ministériel de Paris annonce que le brick de guerre la *Flèche*, venant d'Egypte, et arrivé à Toulon le 10 septembre a apporté la nouvelle que Méhémet-Ali Pacha qu'on a dit mort, est rentré le 29 août à Alexandrie, venant de Syrie.

— On écrit de Gand, le 15 septembre.

« La soirée a été fort orageuse au théâtre. Mlle. Thibault, qui venait de perdre sa mère, obligée, pour ne pas contrarier le répertoire, de jouer dans *Antoni* s'efforçait à cacher le chagrin qui affectait lorsqu'au 2^e acte un impitoyable cri de *plus haut!* l'a fait éclater en sanglots et quitter la scène. M. Fay est venu ensuite annoncer qu'un changement de spectacle aurait lieu.

— Le transport des militaires malades, qui jusqu'ici s'était fait au moyen de voitures, se fait aujourd'hui par bateaux; ce mode a été reconnu plus convenable et offre d'ailleurs plus d'économie. Les amis de l'humanité applaudissent à ce changement qui fait que les malades, en trouvant toutes les aisances à bord de ces navires, ne sont plus cahotés sur des charrettes non suspendues et que les cultivateurs ne sont point obligés de soustraire des chevaux aux travaux de l'agriculture.

— On lit ce qui suit dans la *Gazette de France*:

« Le prince Pukler-Muskau était parti de Paris pour se battre en duel avec un officier prussien qui se croyait insulté dans un des ouvrages du noble écrivain. Nous avons la satisfaction d'apprendre que l'auteur des *Lettres d'un défunt* ni son adversaire n'ont succombé dans cette affaire. »

Le prussien avec lequel s'est battu le prince Pukler-Muskau est, dit-on, M. le colonel de Kursell.

— On mande de Valenciennes, le 11 septembre:

« La police de notre ville a saisi hier, d'après un ordre émané de M. le procureur du roi, une malle renfermant une somme d'argent assez considérable, qu'un négociant d'une ville voisine, en état de faillite, se disposait à faire passer en Belgique. Cette malle a été saisie au moment où la voiture allait partir pour Bruxelles. »

— MM. le chanoine Ryckewaert, le chanoine Van Crombrughe et J.-B. d'Hane ont été désignés comme fondateurs du *Constitutionnel des Flandres*. A ces noms, et nous nous croyons bien informés, on peut ajouter ceux de MM. le marquis de Rodes, le chanoine Pycke de Ten-Aerdeu et l'abbé Bracq. Les rédacteurs seront MM. de Beek et Neut, ci-devant du *Journal des Flandres*. (J. de Namur.)

— Le 27 août la chaleur a été tellement grande à Rome que le thermomètre s'est élevé à 32 degrés de Réaumur. Plusieurs hommes tombaient malades, d'autres mouraient subitement. On attribue cette excessive chaleur à une éruption du Vésuve, qui aura probablement eu lieu ce jour-là.

— La société, par actions de 500 fr., pour le forage des puits artésiens, commence à se compléter. Cette société fera aussi pour son compte des recherches de mines et travaillera de préférence pour les actionnaires. Les personnes qui désirent encore en faire partie, doivent se faire inscrire, avant la fin du mois, chez M. Jobard, secrétaire provisoire, place des Barricades, n° 1, à Bruxelles.

— La cour de Liège a rendu il y a quelque temps un arrêt qui, à notre avis, mérite d'être signalé; cet arrêt contient l'interprétation véritable d'un arrêté du directoire que l'exigence d'un gouvernement pourrait transformer en un instrument de vexation fort actif.

M. B. avait été trouvé porteur de deux lettres à la suite d'une perquisition que l'on s'était permise sur sa personne. Un procès-verbal fut dressé et M. B. fut poursuivi en police correctionnelle en vertu de l'arrêt du 27 prairial an IX. Le tribunal de première instance le condamna à l'amende comminée par les articles 1, 3 et 5 de cet arrêté.

Appel fut relevé de ce jugement et la cour a rendu le onze juillet dernier un arrêt d'acquiescement fondé sur ce que les dispositions de l'arrêté invoqué défendent bien aux piétons chargés de porter des dépêches, messagers, voitures de messageries et, comme ils disent, et autres de la même espèce de s'immiscer dans le transport de lettres et paquets y désignés; mais que le fait du simple voyageur qui (comme le prévenu), sans salaire et accidentellement, se charge d'une ou deux lettres ne peut être rangée dans la catégorie prévue par ces dispositions.

— Le Vésuve a encore offert aux habitants de Naples un spectacle aussi curieux qu'imposant. Pendant six jours, de nouveaux phénomènes se sont succédés rapidement, et ont presque entièrement changé de forme dans la montagne.

Le 23 août, trois fortes secousses qui se firent sentir dans la journée ont fait crever un des flancs du volcan et ont livré passage à un torrent de lave enflammée, qui n'a pas tardé à interrompre toutes les communications dans la campagne. Le feu fuyait devant ce fleuve qui, le soir, avait une couleur rougeâtre approchant de celle du sang, et était parsemé de lueurs phosphorescentes dont l'éclat était très-vif au milieu des ténèbres.

Le 24, une seconde secousse a opéré plusieurs grandes crevasses d'où sont sortis en flots bouillonnans, d'autres torrens de lave, qui se sont précipités, avec une impétuosité dont aucune expression ne saurait donner une idée, du côté de Boscorecose et de Boscoreale. En même temps, de fortes détonations ont eu lieu, et une gerbe de flammes s'est élancée jusqu'au firmament et a éclairé en un instant tout le pays environnant, dans un rayon de 15 lieues.

On s'attend à une prochaine éruption.

(Journal delle Due-Sicilie.)

— Nous reproduisons sous la rubrique de Paris, quelques détails sur l'application des troupes aux travaux publics.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles de Bruxelles.

FONDS ESPAGNOLS.

Tous les journaux s'occupent aujourd'hui des finances espagnoles. Les personnes que cette matière intéresse trouveront sous la rubrique de *Londres* et de *Paris* plusieurs articles importants sur cette matière. Voici ce qu'on lit dans une feuille de Bruxelles:

« Une des causes qui paraissent avoir contribué hier à la baisse des bons des cortès paraît être la publication faite le 10 à Londres, par ordre des parties intéressées dans les emprunts espagnols de 1821 et 1822, d'une notification portant que les bons espagnols se montent à 701,400 liv. sterl., qui avaient été déposés à la banque d'Angleterre, faisant partie de la balance des bons de meurés dans les mains de contractans, et appartenant au gouvernement espagnol, avait été remis mardi à MM. Ricardo et compagnie.

« Cette notification, dit le *Courier*, a donné lieu à une foule de commentaires et de conjectures sur le but réel du transfert. Il paraît que ces bons ont été remis à MM. Ricardo comme garantie partielle des avances faites au gouvernement espagnol par MM. Ardoin et comp^e de Paris. »

Le *Times*, qui parle aussi de cette affaire, prétend que les valeurs espagnoles remises à MM. Ricardo ne doivent pas être négociées pour le compte du gouvernement espagnol, ces bons ne sont déplacés que pour satisfaire à un arrangement entre M. de Toreno et M. Ardoin. « M. Ardoin, dit-il, dont ces valeurs faisaient la garantie, ayant passé son traité à MM. Ricardo, ceux-ci ont réclamé les valeurs déposées à la banque sous les noms de MM. Morris, Prevost et compagnie, agens de MM. Haldimand à Londres, qui avaient fait dans le principe circuler les emprunts des cortès en 1821 et 1822 pour le compte de M. Ardoin. Voilà la version qui s'appuie sur les meilleures autorités; du reste, il n'est pas probable que le gouvernement espagnol voudrait directement ou indirectement s'engager dans des opérations d'argent sur une valeur dont l'existence n'est pas encore reconnue par la législature, quelque confiance qu'il puisse y avoir à reposer sur sa bonne foi et ses honorables intentions. »

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Des différens agens commerciaux envoyés par le gouvernement à l'étranger, on dit que M. Kaufman, qui est depuis quelque temps à Barcelone, se distingue par des rapports lumineux et précis, sur les relations qui pourront s'établir plus tard entre l'Espagne et la Belgique; il entre dans tous les détails prouvant qu'il connaît les ressources de sa patrie et les besoins du pays qu'il est chargé de

visiter. M. Lecocq, consul à Alger, M. de Behr, envoyé aux États-Unis d'Amérique, paraissent aussi s'acquiescer avec distinction et zèle des missions dont ils sont chargés en fournissant des renseignements très-importans et très-utiles sur ces contrées. (Mercure.)

— Rien n'a encore transpiré sur les résultats obtenus jusqu'ici par la commission chargée de discuter les bases du traité de commerce avec la France; nous apprenons que M. Smits, l'un des membres de cette commission, a dû arriver hier (14), à Bruxelles ou y arrivera aujourd'hui de retour de Paris. (Id.)

— Le consul de Russie à Anvers vient de porter à la connaissance du commerce, par la voie des journaux, une circulaire à lui adressée par le département du commerce extérieur de l'empire, concernant l'application des ficelages et scellés aux colis venant de l'étranger au port d'Odessa, dans l'intérêt sanitaire de cette ville; la circulaire rappelle à ce sujet le § 248 du règlement sanitaire de 1832.

— Un ingénieur des mines de France a trouvé un nouveau procédé d'affinage de la fonte de fer au fourneau à réverbère, au moyen d'un mélange de vapeur, d'eau et d'air atmosphérique projetés, à une haute température, sur le métal à purifier; il s'en promet les plus heureux résultats relativement à la fabrication du fer en barres, et il espère que l'essai en sera fait incessamment dans les grandes usines de Decazeville et d'Alais.

Ce même agent pourra être employé à faire de la flamme dans la combustion de la houille sèche et de l'anthracite, et, par conséquent, à faire servir ces combustibles au chauffage des fours à réverbère, des chaudières à vapeur, etc.

— Dernièrement dans une réunion publique à Birmingham, M. V. Pare, pour l'augmentation des moyens de production par le perfectionnement des machines, a établi qu'en 1792 les machines dont on se servait étaient égales au travail de 10 millions de ouvriers; en 1827, de 200 millions; et en 1833, de 400 millions. Dans le commerce des cotons, les fuseaux qui tournaient 50 fois par minute, tournent maintenant, dans certains cas, 8,000 fois par minute. Dans un atelier de Manchester, 136,000 fuseaux sont en mouvement et filent 1 million 2,000,000 milles de fil de coton par semaine. A New-Lanark, M. Orven produit par jour, avec 2,500 ouvriers, une quantité de fil de coton qui ferait le tour de la terre deux fois et demie. On calcule que l'ensemble des machines du royaume est égal au travail de 400 millions d'hommes et l'on pourrait l'augmenter encore à l'aide des mesures convenables. (Birmingham-Journal.)

— Une lettre de Rome en date du 16 août contient les renseignements suivans sur la dernière foire de Sinigaglia :

« Il y avait cette année un grand concours de négocians et absence de marchandises à la foire de Sinigaglia particulièrement en draps, toiles, cotonnades et soieries. On y voyait fort peu de draps français qui soutiennent difficilement la concurrence de ceux de la Belgique et de la Saxe où les fabricans moins jaloux de la perfection de leurs produits, livrent des draps ayant un peu d'apparence, mais légers et sans consistance. Ces tissus imparfaits conviennent à l'Italie, où on recherche avant tout le bon marché. On calcul qu'il a été vendu à la foire de Sinigaglia mille pièces de draps de Belgique, et mille pièces de draps d'Aix-la-Chapelle et de Saxe, principalement de Leipsick. Ces deux mille pièces ont été réparties entre Rome et les autres provinces des états pontificaux; une petite partie a été aussi expédiée en Grèce.

« La Suisse a fourni beaucoup d'impressions en toile de coton, dont il a été fait un grand débit. Ces impressions étaient bien inférieures à celles de Mulhouse et de France en général; mais ces dernières, tant pour la beauté des toiles que par la perfection des dessins, sont trop chères pour convenir à la consommation de ce pays. Aussi n'a-t-on vu sur la place que quelques balles d'impressions de ce genre, sorties des manufactures de M. Kœchlin. Les marchandises anglaises de toute espèce, en coton, laine et coton, la draperie exceptée, ont été abondantes et d'un bon placement. »

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ENCOURAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA LITTÉRATURE EN BELGIQUE.

Liège, le 9 septembre 1834.

Messieurs, fidèle à son mandat, la commission provisoire s'est occupée d'organiser les moyens propres à constituer l'association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.

Elle a libellé le projet de règlement ci joint, lequel, comme elle l'explique dans la note qui suit l'exposé des motifs, sera discuté et définitivement arrêté dans une réunion générale à fixer ultérieurement.

Je viens en son nom vous prier, Messieurs, de vouloir donner de la publicité à ces pièces.

En s'adressant, par une circulaire, spécialement aux personnes que leurs fonctions ou leur goût connu doivent surtout porter à encourager la culture des lettres, elle n'a en aucune manière entendu exclure personne : la littérature n'a pas de parti. La littérature n'est pas plus religieuse qu'athée, pas plus républicaine que monarchique. La littérature est tout cela ou plutôt n'est rien de tout cela : la littérature vit de publicité, d'encouragemens, de liberté.

La commission le répète donc encore : c'est à tous qu'elle s'adresse, c'est sur le concours de tous qu'elle compte.

Elle provoque aussi de nouveau la publicité, dont les journaux sont les organes, et elle saisit avec un vif plaisir cette occasion d'exprimer à leurs éditeurs ses remerciemens pour l'empressement qu'ils ont mis précédemment à répondre à ses desirs sous ce rapport.

Veillez bien, Messieurs, continuer à recevoir la signature des adhérens à l'association, et accueillir la nouvelle expression de ma considération la plus distinguée.

F. MICHA, membre de la commission provisoire.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

La meilleure terre ne produit qu'autant qu'on la cultive. Il faut le soc du laboureur pour faire éclore les germes nombreux qu'elle renferme dans son sein.

La Belgique est une excellente terre, même en poésie. Pourtant elle produit peu d'écrivains distingués.

Que lui manque-t-il? — Le soc du laboureur intellectuel.

Or, les Belges ont ce soc dans les mains.

Peuvent-ils s'en servir? — En réunissant leurs efforts, oui. Isolément, non. Écoutez plutôt une grande voix, dont les sons retentissent encore à toutes les oreilles :

« Un homme voyageait dans la montagne, et il arriva en un lieu où un gros rocher, ayant roulé sur le chemin, le remplissait tout entier, et, hors du chemin, il n'y avait point d'autre issue, ni à gauche, ni à droite.

« Or, cet homme, voyant qu'il ne pouvait continuer son voyage à cause du rocher, essaya de le mouvoir pour se faire un passage, et il se fatigua beaucoup à ce travail, et tous ses efforts furent vains.

« Ce que voyant, il s'assit plein de tristesse et dit : Que sera-ce de moi lorsque la nuit viendra et me surprendra dans cette solitude, sans nourriture, sans abri, sans aucune défense, à l'heure où les bêtes féroces sortent pour chercher leur proie? »

« Et comme il était absorbé dans cette pensée, un autre voyageur survint, et celui ayant fait ce qu'avait fait le premier et s'étant trouvé aussi impuissant à remuer le rocher, s'assit en silence et baissa la tête.

« Et après celui-ci il en vint plusieurs autres, et aucun ne put mouvoir le rocher, et leur crainte à tous était grande.

« Enfin, l'un d'eux dit aux autres : Mes frères, prions notre père qui est dans les cieux : peut-être qu'il aura pitié de nous dans cette détresse.

« Et cette parole fut écoutée, et ils prièrent de cœur le Père qui est dans les cieux.

« Et quand ils eurent prié, celui qui avait dit : Prions, dit encore : Mes frères, ce qu'aucun de nous n'a fait seul, qui sait si nous ne le ferons pas tous ensemble? »

« Et ils se levèrent, et tous ensemble, ils poussèrent le rocher, et le rocher céda, et ils poursuivirent leur route en paix. »

Ainsi parle cette voix puissante qui ajoute : « Le voyageur, c'est l'homme; le voyage, c'est la vie; le rocher, ce sont les misères qu'il rencontre à chaque pas sur sa route. »

Disons-le aussi; — et pourquoi ne l'oserions-nous pas? — Le voyageur, c'est vous, c'est lui, c'est nous, c'est tout le monde; le voyage, c'est l'institution projetée; le rocher, ce sont les obstacles qui se présenteront dans le chemin et que tous ensemble nous parviendrons à écarter!

C'est qu'en effet, en tout et pour tout, beaucoup peuvent beaucoup, un seul ne peut rien.

Et de cette idée si vraie sont surgies les associations. Et des associations est sorti le progrès.

Et du progrès dérive le bonheur du genre humain... Mais revenons à notre projet en lui-même.

L'utilité, la nécessité n'en peut être contestée.

On le pourrait si, comme l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique avait une littérature à elle.

Mais la Belgique n'a point de littérature.

Et comme des encouragemens sagement distribués lui ont valu de tout temps des musiciens, et lui donnent aujourd'hui des peintres, des sculpteurs et des graveurs, de même, appliqués aussi aux lettres, ils mettront en relief les artistes qui, doués d'une heureuse intelligence, se consacreront à l'étude de la littérature. Ils ne créeront pas le génie, car c'est un don du ciel, mais ils lui feront une belle place au soleil, ils en développeront les germes. Ils réaliseront enfin cette pensée : vouloir c'est créer.

Belges de tous les rangs, ne tenterez-vous pas quelques efforts? Vous surtout que la science ou le talent, que la richesse ou seulement une honnête aisance mettent bien plus à portée de contribuer à atteindre un si noble but, refuserez-vous la faible offrande qui vous est demandée? Hésitez-vous à concourir à l'établissement d'une institution nationale, qui

ne peut manquer d'être enviée, imitée dans d'autres pays dans ceux là mêmes qui sont plus avancés que le nôtre sous le rapport littéraire? Oh non! vous répondrez à cet appel, et plus tard vous serez fiers de pouvoir vous dire : « Et moi aussi j'ai, pour ma part, développé, honoré le talent, le génie; j'ai rehaussé la gloire de mon pays! »

Nota. — La commission provisoire, convaincue qu'il importe d'obtenir le concours du plus grand nombre possible d'amis des lettres, de gens éclairés, a cru devoir fixer, vu les vacances, à la mi-novembre la réunion générale dans laquelle l'association sera constituée définitivement par l'adoption de son règlement et la nomination de la commission administrative. — Un avis ultérieur en déterminera positivement le jour, et chacun s'empressera sans doute alors de se rendre à l'invitation qui lui sera faite par la voie des journaux.

La commission ne doit point terminer sans faire remarquer qu'elle peut avoir omis de s'adresser directement à telle personne qui s'intéresse éminemment à la réussite du projet dont il s'agit. Elle trouverait son excuse dans un oubli involontaire, qu'elle s'empresserait d'ailleurs de réparer aussitôt qu'il lui serait signalé.

Encore une fois, la commission compte sur le concours non-seulement des gens de lettres et des artistes, mais aussi de tous les bons citoyens.

Elle appelle aussi de nouveau celui de tous les organes de la presse, car elle sent que la publicité est la vie de l'institution qu'elle veut établir.

PROJET DE RÈGLEMENT.

Art. 1^{er}. Il est créé une association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.

2. Elle est formée de tous les Belges ou habitans de la Belgique qui y auront souscrit.

Chacun des associés est tenu de payer une cotisation annuelle de 10 francs. Ce paiement a lieu anticipativement.

3. Des membres honoraires peuvent être adjoints à l'association; ils sont exclusivement choisis par elle à l'étranger.

4. Des réunions trimestrielles ont lieu alternativement, et d'après un tableau dressé à cet effet, dans les quatre plus grandes villes de la Belgique : Anvers, Bruxelles, Gand et Liège.

5. Dans ces réunions toujours publiques, à époques fixes, et rappelées au moins un mois à l'avance aux personnes qui s'y intéressent, par la voie de tous les journaux, des sujets sont donnés à traiter, soit en prose, soit en vers, des questions proposées, des récompenses honorifiques ou pécuniaires décernées aux lauréats.

Tout littérateur peut y donner lecture d'une œuvre de sa composition, qui préalablement aura été soumise à l'approbation de la commission, et mention en est faite dans les annales de l'association.

6. Dans la dernière réunion de chaque année, il est décerné un grand prix à l'auteur de l'ouvrage qui sera jugé faire le plus d'honneur à la Belgique. Cette réunion a lieu alternativement dans l'une des quatre grandes villes prémentionnées.

7. Chacune de ces villes est le siège d'une commission dont les fonctions sont d'une durée trimestrielle et qui est nommée au scrutin, pour la première fois dans une réunion préparatoire, et postérieurement par anticipation dans les séances mentionnées ci dessus.

8. Cette commission se compose de neuf membres élus à la pluralité des voix et toujours rééligibles. Elle choisit un président et un vice président dans son sein. Elle désigne aussi deux de ses membres pour remplir, l'un les fonctions d'adjoint au secrétaire général, l'autre celles d'adjoint au trésorier, titulaires qui sont mentionnés plus bas.

9. Elle a mission de veiller à tout ce qui concerne l'exécution des présents statuts ainsi qu'au bien être de l'association, et de juger les pièces, mémoires et tous autres ouvrages envoyés au concours — Elle arrête telles dispositions d'ordre qui lui paraissent nécessaires ou utiles, sans pouvoir toutefois déroger aux présentes.

Aucun de ses membres ne peut être admis à concourir.

10. Un secrétaire général et un trésorier sont nommés alternativement dans chaque ville pour un an. — Ils sont aussi immédiatement rééligibles. La première nomination appartient à la ville de Liège, créatrice de l'association.

11. Ces titulaires doivent assister, sauf empêchement légitime, aux quatre réunions trimestrielles.

12. Ils sont chargés :

Le secrétaire général : de dresser les procès verbaux de toutes les réunions de l'association, de la correspondance et de toutes les écritures qui s'y rattachent, de recueillir et de classer les ouvrages, mémoires et pièces quelconques dont la publication aura été ordonnée; enfin, de rendre, dans la dernière réunion annuelle, un compte détaillé des travaux de l'association.

Le trésorier : de la rentrée et du maniement de tous les fonds, de toutes les écritures relatives à cet objet; de rendre également tous les ans un compte détaillé de sa gestion.

13. Tous les ans l'association fait paraître un recueil des pièces, mémoires et autres ouvrages qui auront été, toujours alternativement dans chaque ville, jugés dignes de la publication. Ce recueil ne contiendra que des ouvrages écrits en langue française. — Un exemplaire en sera envoyé à chacun des associés.

14. Le gouvernement et les régences communales des villes d'Anvers, Bruxelles, Gand et Liège, seront appelés à contribuer par des subsides au développement de l'Association. — Ce concours ne leur donnera d'autre droit que ceux qui sont attachés à la qualité de membre de l'Association.

15. L'association se place sous la protection immédiate des administrations communales, dont le chef est de droit président honoraire de la commission mentionnée à l'art 1^{er} et 7.

Elle appelle également le concours spécial des sociétés et des journaux littéraires du pays et généralement celui de tous les organes de la presse.

16. Les présents statuts ne peuvent être changés, après convocation spéciale, qu'à la majorité des deux tiers des votes des membres présens.

Dans tous les autres cas la majorité relative suffit.

Dispositions transitoires.

17. Une réunion préparatoire sera tenue à Liège le 30 août 1834, à trois heures de relevée, dans le local de l'Université.
 18. La commission choisie dans cette première réunion ne sera point définitive; un nouvel appel sera fait par elle à tous les amis des lettres, et dans une séance ultérieure qu'elle fixera, sera seulement formée la commission définitive.
 19. Celle-ci s'occupera immédiatement de toutes les dispositions propres à faire atteindre le but de l'association. — Elle se mettra à cet effet en relation immédiate avec les sociétés et journaux ou recueils littéraires de la Belgique.
 20. La première réunion trimestrielle sera tenue, à Liège, le 4 janvier 1835.
 Arrêté le projet de règlement qui précède en commission, ce 5 septembre 1834.
T. Weustenraad, F. Micha, Wodon, Ed. Lavalley, Ad. Melotte.

VILLE DE LIEGE.

La régence procédera, le lundi 22 du courant, à midi, à la VENTE par adjudication publique, des MATÉRIAUX provenant de la démolition de la maison du sieur Jacquet, située sur la place de l'Université.
 Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre connaissance.
 Liège, le 16 septembre 1834.
 Le président du collège, Louis JAMME.
 Par le collège: le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 septembre.

Naissances : 2 garçons, 3 filles.
Décès : 7 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Ferdinand Quoilin, âgé de 24 ans, tisserand, Grande-Nassauerue, célibataire. — Anne Joseph Hobon, âgée de 36 ans, repasseuse, rue des Clarisses.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jendredi, 18 septembre, abonnement courant, le *Maçon*, opéra en trois actes de MM. Scribe et G. Delavigne, musique de M. Auber; précédé par les *Deux Ménages*, comédie en trois actes de MM. Picard, Wallard et Fulgence.
 Très incessamment: la première représentation des *Enfants d'Edouard*, tragédie (fait historique en trois actes, par M. Casimir Delavigne).
 En attendant: la reprise de *Fernand Cortès*, grand opéra en trois actes à grand spectacle; la *Peugnonne italienne* et *Quinze Jours de Sagesse*, vaudevilles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE VINS.

VINS de BORDEAUX 1825, TAVEL 1827 et MALAGA, en BOUTEILLES, qui seront vendus à l'enchère, le jeudi 18 de ce mois, à 2 heures, en l'étude du notaire PAQUF.

La MAISON de feu Ant. THOMSON, maître menuisier et entrepreneur, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, avec cour, grand bâtiment, atelier et terrasse derrière, ser. VENDUE aux enchères publiques, le samedi, 20 de ce mois, à deux heures, devant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE, aux conditions que l'on peut voir chez eux. 464

MAISON ET JARDIN A VENDRE.

Le 30 septembre, 10 heures du matin, en l'étude de M. BERTTAND, notaire, il sera VENDU aux enchères publiques, au plus offrant, une MAISON en très-bon état, cotée 182, avec un jardin y appartenant, situé à Liège, faubourg Ste. Walburge. S'adresser audit notaire.

Le lundi 6 octobre 1834 à deux heures de relevé, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue neuve, derrière le Palais, n° 443 et par le ministère de M. GILKINET, notaire à Liège à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux.

D'une belle et vaste MAISON, sise à Liège, rue du Pot d'Or, n° 656 bis, ayant au rez de chaussée 2 cuisines avec lavoirs et dépendances, belles caves en dessous, un grand salon et deux cabinets, belle écurie pour six chevaux, avec pompe, remise et cour.

Au premier étage, trois chambres, antichambre, salle à manger, grand salon suivi d'une autre salle.
 Au second, six chambres et grands greniers.

Cette maison, solidement bâtie, joint d'un côté à la rue du Pot d'Or, dans laquelle est une porte d'entrée ordinaire; et d'un autre à la rue Tête de Bœuf, où est une entrée à porte cochère au dessus de laquelle se trouve un quartier pour les domestiques.

Une partie des bâtimens pourra facilement être appropriée à une fabrique.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et audit notaire, pour obtenir de plus amples renseignements et visiter la maison. 547

VENTE D'UN BEL HOTEL, A SPA.

Mardi 30 septembre 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY VENDRA définitivement aux enchères, en son étude, rue St.-Severin, n° 568, à Liège, une belle et spacieuse MAISON, connue sous le nom d'HOTEL DE LA GLACIERE, situé rue de la Sauvenière à Spa, avec jardin et prairie y annexés.
 Cette maison se compose d'un grand salon et six pièces à feu au rez-de-chaussée, sept pièces à l'étage et une salle de billard; remise, écuries, fournil, citerne, grandes caves et une belle glacière.
 Cet hôtel est solidement bâti au goût moderne et jouit d'une vue fort agréable.
 L'adjudicataire sera autorisé à faire la purge civile dont les frais seront prélevés du prix de son acquisition.
 S'adresser, pour voir le cahier des charges et le plan de la propriété, audit notaire DELEXHY, dépositaire des titres. 485

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts.—5^e Maîtrise.
 On donne avis que la vente des coupes de taillis, ordinaire 1835, aux bois de Cornillon et Val St. Lambert, province de Liège, ainsi que dans la forêt de Harre, province de Luxembourg, aura lieu le mardi 23 septembre 1834, à 11 heures précises du matin, dans une des salles du Palais de Justice à Liège, devant M. le notaire DUSART.
 S'adresser pour plus amples informations et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St. Troad, au bureau du maître particulier des forêts de ladite société. 507

VENTE PUBLIQUE DE RENTES.

Jeudi, 2 octobre 1834, 9 heures précises du matin, il sera procédé en la demeure du sieur WAUCOMONT, hôtel de la Paix, rue du Coin, à Herve, à la requête des comtes BATOWSKI, par le ministère de M. Henri OPHOVEN, notaire en la dite ville, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après :

Ordre des lots	INDICATION DES RENTES.		INDICATION DES CAPITAUX		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.
	Frs.	Cent.	Frs.	Cent.	
1 ^{er}	364	69	7293	93	Edouard Soppen, de Brigden.
2 ^e	185	98	4376	06	V ^e Gilles Sechehaye, de Clermont.
3 ^e	136	13	3403	60	Chrétien Halleux, d'Aubel.
4 ^e	109	40	2431	45	Jacques Tisson, d'Aubel.
5 ^e	103	32	2431	45	Pierre Garnet, de Thimister.
6 ^e	120	34	2674	26	Clément Ernst, d'Aubel.
7 ^e	87	52	2188	03	Henri Gerardy, de Herve.
8 ^e	72	94	1823	36	Dlles. Halleux, de Thimister.
9 ^e	71	11	1580	25	Gérard Chainaux, de Befve.
10 ^e	38	28	850	90	Le même.
11 ^e	65	64	1458	69	Jacques Blochouse, de Herve.
12 ^e	61	20	1530	00	Guillaume Rahier, de Herve.
13 ^e	60	78	1215	57	Enfans Fr. Goudet, de Moresnet.
14 ^e	9	72	243	12	Les mêmes.
15 ^e	49	45	486	23	Les mêmes.
16 ^e	28	20	700	17	Jean Lecole, de Lontzen.
17 ^e	24	31	486	23	Grégoire Fassotte, de Limbourg.
18 ^e	38	38	852	75	François Moreau, de Herve.
19 ^e	36	85	819	00	Ant. Deheselle, de Thimister.
20 ^e	32	82	729	35	Polis Rickals, de Clermont.
21 ^e	58	35	1458	69	Michel Crahay, de Herve.
22 ^e	130	53	2702	22	Arnold Lacrosse, de Herve.
23 ^e	14	59	379	26	Le même.
24 ^e	71	71	1972	26	Jos. Gauthy, de Battice.
25 ^e	43	76	1203	41	Veuve de Wérixhas, idem.
26 ^e	29	48	680	72	Gilles Simon, idem.
27 ^e	24	31	668	55	Nicolas Parisis, de Charneux.
28 ^e	17	02	468	00	Pierre Lacrosse, de Herve.
29 ^e	26	74	735	42	Louis Ghays, de Liège.
30 ^e	29	17	802	27	Veuve Jean Baltus, Charneux.
31 ^e	24	31	668	55	Nicolas Ernolet, idem.
32 ^e	11	38	237	02	Le même.
33 ^e	9	73	267	43	Le même.
34 ^e	23	69	773	71	Gilles Poumay, idem.
35 ^e	25	37	649	11	Joseph Liégeois, de Battice.
36 ^e	26	98	701	38	Arnold Gillet, de Herve.
37 ^e	29	77	662	25	Henri Courier, de Dison.
38 ^e	14	98	412	48	Eponse Jelico, de Charneux.
39 ^e	14	59	401	14	Joseph Crutzen, de Clermont.
40 ^e	9	73	267	43	Mathieu Franck, de Battice.
41 ^e	9	73	267	43	Hubert Jamin, de Thimister.
42 ^e	9	73	267	43	Etienné Ruwet, de Bolland.
43 ^e	8	51	234	00	Pierre Rahier, de Cornesse.
44 ^e	9	73	267	43	Rob. Waucomont, de Battice.
45 ^e	9	73	297	43	V ^e Fr. Thonnard, de Charneux.
46 ^e	9	73	267	43	Jean Simens, idem.
47 ^e	9	14	189	63	Frédéric Pesser, de Battice.
48 ^e	4	86	133	70	Le même.
49 ^e	4	86	133	70	Jos. Mineur, de Charneux.
50 ^e	4	86	133	70	Cornel Moysse, de Herve.
51 ^e	4	86	133	70	Guillaume Delhez, de Battice.
52 ^e	8	35	173	82	Mathieu Lacroix, de Rechain.
53 ^e	7	59	158	03	Guillaume Levaux, de Dison.
54 ^e	60	78	1215	57	Jean Caen, de Hombourg.
55 ^e	9	72	243	11	Le même.
56 ^e	20	43	408	43	Le même.

S'adresser pour les conditions de la vente, les titres de propriété, en l'étude du dit M. OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 537

La V^e CHARLES, née DENEUMOU LIN, place St. Denis, à reçu FROMAGES de HOLLANDE, 1^{re} qualité.

FACULTÉ DE SURENCHÉRIS.

Suivant procès-verbal d'adjudication reçu par M. LAMBLINON notaire à Liège, en date du 10 septembre 1834, il a été adjugé:
 A. Une maison avec remise, écurie, grange, étable, environ un bonnier 10 verges grandes, mesure locale, de verges et jardin y contigus, situés à Embourg, sur la Grand'Rue tendant de Liège à Spa, au prix 1^o de 2200 francs; 2^o et à charge de servir 144 francs 90 centimes de rente en plusieurs textes.
 B. Et 9 verges grandes, ancienne mesure, de terre et pré en deux pièces, situées au même endroit, adjugées en deux lots, le premier contenant 5 verges grandes, au prix de 720 francs 23 centimes, y compris le capital d'une rente de 24 francs 31 centimes; le second contenant 2 verges grandes au prix de 230 francs.
 Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 20 septembre 1834, surenchérir d'un 20^e du prix, le tout ou partie desdits immeubles, au moyen d'une déclaration à passer devant ledit M. LAMBLINON.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 6 sept. — Métaux, 98 5/8 0000. Actions de la banque 1235 0/0.

Bourse de Paris, du 15 sept. — Rentes, 5 p. 98, 104 3/4 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 1/2 fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 1/2 fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 31 1/2 fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 98, 34 0/0; fin cour., 00 00; 3 p. 76, 25 0/0; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 40 0/0. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 94 0/0; fin cour., 100 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 15 sept. — Dette active, 51 9/16 Dito, 98 1/8 0/0. — Bill. de change, 22 3/8. 00 — Oblig. du Syndicat, 89 7/8 00/00 — Dito, 72 7/8 00/00. — Rente des com. Act. de la Société de commerce, 100 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 115 1/4 0/0. Dito de 1828, 103 3/4 0000 — Inscrit. russes, 68 1/2 0000 — Empr. russe 1834, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 12 0/0 00 0/0. — Oblig. Autriche, 98 1/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Oblig. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 77 1/4 — Cortès, 40 9/16 0. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 16 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 1/2 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12	A 47
Paris.	147 7/16	47 1/8	A 35 7/8
Francofort.	136 3/16	A 36 0/0	A 35 7/8
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	35 1/16

Escompte 3 1/2 p.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 3/4 0. Id. diff. 41 1/2 P. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 1/4 et 0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0000. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0/00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. Espagne. Gueb., 00 0/0 00 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0 Id. perp. Amst., 35 1/2 34 1/4. 000/00. — Idem dette différée, 41 3/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
 200 balles café St. Domingue, à 29 1/2 cents, cons.
 100 balles café Brésil, à 30 cents, cons.
 173 caisses sucre Havane blond, à fl. 16 3/4, ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 15 et 16 septembre.
 Le schooner norvégien Freja, c. Rannessen, v. de Riga, de chanvre.
 Le brick russe Wilhelmina, c. Schoemaker, v. de Riga, de chanvre et bois.

Le koff hanovrien Hendrika, c. Heyens, v. de Pétersbourg, de chanvre et potasse.
 Le koff hanovrien Hoffning, c. Deboer, v. d'Emden, d'avoine.

Bourse de Bruxelles, du 16 sept. — Belgique. Dette active 51 1/4 P Emp 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active 50 5/8 A — Espagne Gueb., 30 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 98, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 98, 33 1/2 A. Id. Paris 3 p. 98, 24 1/2 P. Cortès à Lond., 44 0/0 P. Dette diff. 12 0/0 0/0

MARCHÉ DE HASSELT, du 16 septembre.
 From. Phect., 14-80 — Seigle, 9-20 — Orge, 8-80 — Sarrasin, 7-20 — Avoine, 5-75 — Genièvre, à 10 degr. 42. — Beurre, kilog., 1-60

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.